Ministère du travail et des solidarités
Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 24 novembre 2026 portant composition du bureau de vote électronique de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1er du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État et exerçant dans les services relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales

NOR : TRSR2630474A

La directrice des ressources humaines,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2026 relatif à la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales ;

Vu l'arrêté du 15 octobre 2026 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère du travail et des solidarités et du ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées ainsi que de certains personnels relevant du ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle, énergétique et numérique, pour les élections des représentants des personnels au sein des instances représentatives du personnel fixées du 3 au 10 décembre 2026 ;

Vu les désignations de délégués titulaires et suppléants des organisations syndicales ayant présenté une candidature ;

Sur proposition de la directrice des ressources humaines,

Arrête :

Article 1er

Le bureau de vote électronique pour le scrutin de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1er du décret du 17 janvier 1986 susvisé exerçant dans les services relevant des ministres chargés du travail, de l'emploi, de la santé, des solidarités et des affaires sociales est composé des membres suivants :

- Véronique VEDIE, présidente du bureau de vote électronique ;
- Shérazade GACEM, secrétaire du bureau de vote électronique ;
- Antonin LAMBERTY-GARRIC, délégué titulaire de la liste CFDT ;
- Océane DERRIEN, déléguée suppléante de la liste CFDT ;

- Béatrice LEROY, déléguée titulaire de la liste CGT ;
- Boris RYCZEK, délégué suppléant de la liste CGT ;
- Rose-Marie HAMZA, déléguée titulaire de la liste FO ;
- Juan NAVARRO, délégué suppléant de la liste FO ;
- Yacine KHATTAL, délégué titulaire de la liste UNSA ;
- Pascal LEPRETRE, délégué suppléant de la liste UNSA.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel Travail - Emploi - Formation professionnelle et au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 24 novembre 2026.

Pour la directrice des ressources humaines et par délégation :
Le chef du service des politiques sociales et des parcours,
adjoint à la directrice des ressources humaines,
Laurent GRAVELAINE